

Cédric Mathiot

# Non, les peines alternatives ne sont pas deux fois plus efficaces que la prison ferme

www.liberation.fr/ 1 novembre 2017

Alors qu'Emmanuel Macron a annoncé la création d'une agence des travaux d'intérêt général, une statistique biaisée sur l'efficacité comparée des peines revient dans le débat public.

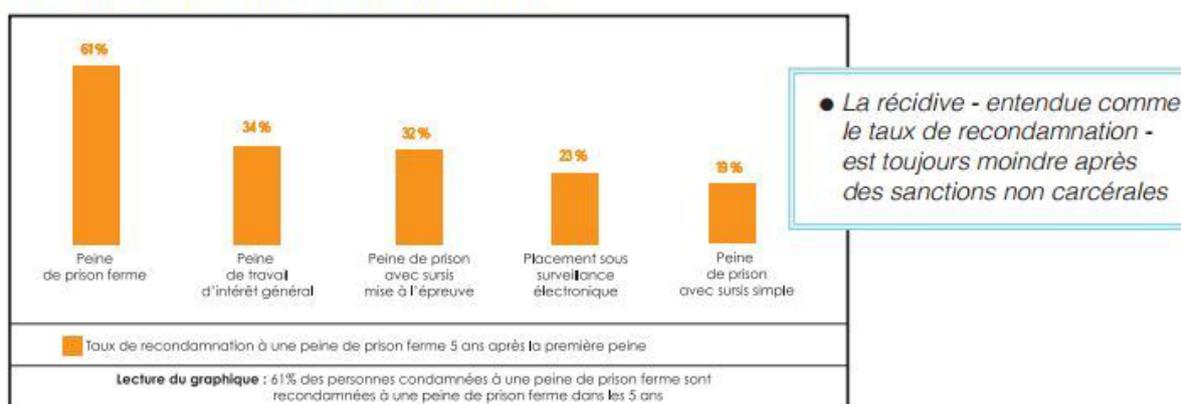
**INTOX.** Les peines alternatives divisent par deux le risque de récidive d'un condamné par rapport à la prison ferme ? C'est une statistique spectaculaire qu'on entend fréquemment pour montrer les mérites des peines de substitution à l'enfermement. Alors qu'Emmanuel Macron a annoncé il y a peu la création d'une agence des travaux d'intérêt général, ces chiffres sont revenus dans le débat, notamment dans la bouche de Marie Crétenot, responsable du plaidoyer pour l'Observatoire international des prisons. Voici ce qu'elle déclarait sur Public Sénat, mardi : *«Aujourd'hui, une des mesures les moins efficaces, c'est la peine de prison. Les taux de récidive, c'est là où ils sont les plus importants par rapport aux peines alternatives. C'est 61% de récondamnations dans les cinq ans, et pour les peines alternatives, on chute à 39%.»*

**DÉSINTOX.** La statistique a toutes les apparences du sérieux... On la trouvait même dans **chiffres clés de la chancellerie** il y a quelques années. On y lisait ceci :

Alors que 61% des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans, seules 32% des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis mise à l'épreuve sont récondamnées à la prison ferme.

Le choix de la peine en fonction du profil des personnes au moment du jugement est avancé pour contester ces résultats. Or, ces études se fondent sur de grands échantillons de population et les plus avancées mettent en place des dispositifs statistiques à partir de nombreux critères (antécédents judiciaires, âge, nationalité, etc.) pour prendre en compte cet effet de sélection par le juge. Leurs conclusions vont dans le même sens et affirment que les peines alternatives sont effectivement plus efficaces que la prison pour prévenir la récidive.

## LA RÉCIDIVE EN FONCTION DES DIFFÉRENTES PEINES



Source : La Récidive des premiers placés sous surveillance électronique. Cahiers d'études pénitentiaire et criminologique n°33, mars 2010 ; Sanctions alternatives à l'emprisonnement et "récidive"; DAP, 2006

Les chiffres proviennent d'une enquête réalisée dans le Nord en 2005 sur une cohorte de personnes condamnées en 1996. On retrouve dans ce tableau quelques résultats de cette enquête :

## Tableau 9

### Taux de nouvelles affaires selon la nature de la sanction initiale, dans un délai de 5 ans (après la levée d'écrou ou après le prononcé de la sanction non privative de liberté)

(1) Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales en 1996 (département du Nord).

(2) Observation suivie, sur 5 ans, des condamnés dont le PSE s'est terminé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (casiers exploitables).

Nature de la sanction principale	Effectif de référence	Taux de nouvelles affaires	
		Prison ferme	Toutes peines
Sanction privative de liberté (ferme) (1)	1 016	61 %	72 %
Sursis - Travail d'intérêt général (1)	401	41 %	59 %
Travail d'intérêt général, peine principale (1)	163	34 %	58 %
Sursis avec mise à l'épreuve (1)	775	32 %	52 %
Placement sous surveillance électronique (2)	<b>492</b>	<b>23 %</b>	<b>42 %</b>
Sursis simple (1)*	2 879	19 %	39 %

On voit également que le taux de recondamnation en général (et plus seulement à une peine de prison ferme) obéit a priori à la même règle : le taux de «récidive» est nettement plus important pour les sortants de prison (72%) que pour les personnes ayant bénéficié du sursis avec mise à l'épreuve (52%).

Mais voilà, cela ne suffit pas à établir un lien de causalité entre la nature de la peine et la récidive. On peut imaginer que les condamnés à des peines alternatives récidivent moins que les autres pour d'autres raisons que la nature de leur peine. On peut aussi imaginer que les juges les ont condamnés à des peines alternatives précisément parce qu'ils présentaient des risques de récidive inférieurs.

Le ministère, dans son exposé des chiffres, reconnaissait d'ailleurs ce biais... mais le balayait en affirmant que sa prise en compte par les études aboutissait à «des conclusions qui vont dans le

*même sens et affirment que les peines alternatives sont effectivement plus efficaces que la prison pour prévenir la récidive».*

Mais le mieux aurait été de mentionner les études en question et leurs conclusions. Il aurait par exemple suffi de publier la suite de l'enquête citée par le ministère, qui est précisément une des rares (sinon la seule) à essayer de gommer les biais évoqués.

Dans un article se référant à l'étude en question, Pierre-Victor Tournier, un de ses auteurs (qui est loin d'être un tenant du tout-carcéral et qui fut un ardent promoteur de la «contrainte pénale» lors du dernier quinquennat), explique clairement qu'il faut se méfier des résultats bruts et des interprétations hâtives. Notamment parce que le passé judiciaire des condamnés étudiés varie énormément selon la nature de la sanction : parmi les condamnés au sursis simple, 86% sont sans condamnation antérieure. Le pourcentage tombe à 50% pour les sursis avec mise à l'épreuve. Et seulement à 29% pour les sortants de prison. Or, le passé judiciaire est un déterminant de la récidive, ce qui peut concourir à expliquer en partie les différences dans les résultats observés.

L'enquête a donc tenté de neutraliser ces différences de profils, ce qui permet d'aboutir à des résultats qui vont bien «*dans le même sens*», comme le dit le ministère... mais avec des écarts bien moindres. En raisonnant avec des personnes de profils comparables, le taux de condamnation à l'emprisonnement ferme des personnes condamnées à du SME (52%) est beaucoup plus proche de celui des sortants de prison (61%). Même chose si on regarde le taux de recondamnation simple : les sortants de prison ont été 72% à être recondamnés dans les cinq ans. Ils sont suivis de près par les condamnés à du SME (68%) ou à du sursis simple (62%).

Ces chiffres montrent toujours que la prison ferme débouche davantage sur la récidive que les peines non carcérales. Mais avec des chiffres moins spectaculaires. Mais plus honnêtes